

REGLEMENT SPORTIF ET
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
SCHNEIDER ELECTRIC MARATHON DE PARIS
EDITION 2021

Version mise à jour le 9 avril 2021

PREAMBULE

La 44ème édition du Marathon de Paris, Schneider Electric Marathon de Paris (ci-après **l'Evènement**) est organisée le 17 octobre 2021 par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour (ci-après **A.S.O.** ou **l'Organisateur**).

Voyages Sport Organisation (V.S.O.) est la filiale de l'Organisateur, Groupement d'Intérêt Economique, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro C 409 758 448, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour (ci-après V.S.O.), opérateur de voyages et vendant les prestations de tourisme, telles que proposées aux participants à l'Evènement dans le cadre de leur inscription (ci-après V.S.O.).

Le présent document définit :

- (i) le règlement sportif de l'Evènement (ci-après le **Règlement**),
- (ii) les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *time to* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente d'A.S.O.**),
- (iii) les conditions générales de vente applicables à la souscription des options « billet RATP 2 jours », « croisière Bateaux-Mouches », « offre Bus Panoramique + Bateaux-Mouches », le cas échéant, compris dans un package (ci-après les **Services de Voyage**) passée auprès de la société Voyage Sport Organisation (ci-après **V.S.O.**), par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *time to* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente de V.S.O.**).

Les termes « vous » « votre », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son représentant légal ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et des présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. ainsi que les Conditions Générales de Vente de V.S.O. en cas de souscription de Prestations de Tourisme.

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de cet enfant mineur à l'Evènement. Aussi, si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal de l'enfant mineur garantit à l'Organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et a accepté sans réserve le présent document.

Si vous êtes le représentant légal d'un mineur et que vous inscrivez cet enfant mineur à l'évènement exclusivement réservé aux enfants, organisé par A.S.O. en marge de l'Evènement, vous devez vous référer aux dispositions de l'article 1.20., que vous déclarez accepter sans réserve.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *time to* (ci-après ***time to***), accessibles à l'adresse www.timeto.com/terms-of-use.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *time to*, les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. et de V.S.O. et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du Règlement sur les Conditions Générales de Vente d'A.S.O. et de V.S.O., qui prévaudront elles-mêmes sur les Conditions d'Utilisation de *time to*.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente d'A.S.O. , de V.S.O., et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement www.schneiderelectricparismarathon.com. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *time to*.

Important ! Rôle de *time to* :

Le site *time to* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *time to* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *time to* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Evènement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Evènement autres que les Prestations de Tourisme, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Evènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

I. REGLEMENT SPORTIF

Le présent règlement sportif (ci-après le **Règlement**) s'applique à tout participant à l'Evènement. Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente visées ci-avant.

En cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

1.1. LE PARCOURS

Le parcours de l'Evènement est de 42,195 km, conformément au règlement international des courses sur route (Règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF)).

Le détail du/des parcours sera présenté sur le site internet de l'Evènement et ses réseaux sociaux ultérieurement.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

Pour participer à l'Évènement, vous devez être âgé de minimum vingt ans (20 ans) ans au plus tard au 31 décembre 2021.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après la **FFA**). Un classement handisport ainsi qu'un classement entreprises seront également réalisés.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

En participant à l'Évènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une **licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA** en cours de validité à la date de l'Évènement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,
- ou, d'une **licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes**, en cours de validité à la date de l'Évènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou, d'un **certificat médical** qui doit dater de moins d'un an à la date de l'Évènement ou de sa copie, pour les non-licenciés auxquels l'Évènement est ouvert.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Préalablement à l'Évènement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur votre compte *time to*.

Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Évènement et au maximum 15 jours avant la date de l'Évènement pour permettre à l'Organisateur de les valider. Le participant devra donc vérifier sur son compte *time to* que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *time to*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Évènement.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger :

Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de l'Évènement, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

L'inscription à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.

1.3. PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'Évènement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant.

Pour pouvoir participer à l'Évènement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'Évènement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription sur *time to*.

Concernant le document précité attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 à présenter à l'Organisateur pour avoir accès à l'Évènement :

La nature de ce document sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment, des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Évènement.

Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur de non-infection, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test pratiqué effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Évènement qui seront indiqués ;

Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Évènement.

Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur.

En cas de non-respect par le participant de cette condition d'accès édictée par l'Organisateur et dont les modalités seront détaillées ultérieurement, vous ne pourrez retirer votre dossard et ne pourrez pas participer à l'Évènement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

1.4. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant (uniquement si celui-ci n'a pas été déposé et validé en amont sur votre compte *time to*),
- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *time to* et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Évènement,
- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité.

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié du Village de l'Évènement, les jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 octobre 2021. Les horaires exacts seront communiqués ultérieurement.

Village de l'Évènement : Run Experience 2021 : Parc des Expositions - Hall N1 - Porte de Versailles - 75015 Paris.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste, ni remis le jour de l'Évènement.

1.5. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2021

Les inscriptions à l'Évènement se font exclusivement sur *time to* (que ce soit par le site web www.time-to.com, son site mobile ou son application), à partir du 13 avril 2021.

Si vous vous inscrivez à l'Évènement en utilisant l'avoir qui vous a été octroyé au titre de l'annulation de l'édition 2020 du Schneider Electric Marathon de Paris, vous devez vous reporter à l'article 1.5.2. du présent article.

Si vous vous inscrivez à l'Évènement en dehors du cas précédemment cité, vous devez vous reporter à l'article 1.5.1. du présent article.

Toute personne souhaitant participer à l'Évènement accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de *time to*. A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription à *time to* et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de *time to* et sa Politique de Confidentialité. Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Toute inscription à un Évènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Lors de l'inscription en équipe, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif : il ne pourra être procédé à aucun changement de coéquipier.

1.5.1. Dossards

Les Conditions Générales de Vente d'A.S.O. vous sont applicables pour l'achat de tout Dossard.

TARIFS 2021

Pour des raisons de sécurité de l'Évènement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Les tarifs des dossards peuvent varier selon votre date d'inscription à l'Évènement :

Tarif 1 : 99€ du 13 avril 2021 au 26 avril 2021, dans la limite de 3000 dossards.

Tarif 2 : 109€ à partir du 27 avril 2021

Dans l'éventualité où la quantité limitée correspondante à la catégorie Tarif 1 était atteinte avant le 26 avril 2021, les tarifs applicables à la catégorie directement supérieure, dans la limite des quantités disponibles, seraient appliqués, sans qu'il ne soit accordé d'importance aux dates indiquées dans le tableau précédent.

Le tarif des dossards est exprimé dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur afin de vous faire bénéficier de réduction sur le tarif du dossard.

1.5.2. Participant inscrit à l'édition 2020 du Schneider Electric Marathon de Paris annulée ayant reporté son inscription à l'édition 2021

Si vous vous êtes inscrit à l'Évènement suite à l'annulation de l'édition 2020 du Schneider Electric Marathon de Paris, en ayant choisi l'option « Reporter mon inscription à l'édition 2021, le 27 juin, avec les options que j'avais éventuellement souscrites » dans la communication, dont l'objet était « [MARKETING] RDV le 27 juin 2021 ! » qui vous a été adressée le 4 janvier 2021, vous êtes inscrit à l'Évènement, sans que vous n'avez à payer aucune somme pour acquérir un dossard.

Afin de pouvoir prendre part à l'Évènement, vous devrez impérativement accepter le Règlement et les Conditions Générales de Vente en cochant les cases prouvant votre consentement sur votre compte *time to*, rubrique « Mes évènements ».

En cas de non-réalisation de cette obligation, vous ne pourrez prendre part à l'Évènement.

Vous pourrez ajouter ultérieurement, le cas échéant, certaines options à votre inscription, qui donneront lieu à paiement.

Vous pourrez souscrire une assurance individuelle accident, telle que prévue à l'article 1.12.

Par dérogation à l'article 1.12, la souscription de ladite assurance ne pourra pas être souscrite « lors de votre inscription », mais dans les conditions suivantes :

Vous devez vous connecter à votre compte *time to*, cliquer sur votre nom, puis sur « mes évènements ». Pour le Schneider Electric Marathon de Paris, cliquez sur « Ajouter d'autres produits »

Vous pourrez également souscrire l'assurance annulation, incluse dans le « PASS EVENT J'AIME COURIR » décrite à l'article 1.12.

Par dérogation à l'article 1.6., la souscription de ladite assurance ne sera pas souscrite « avant la validation de la commande » mais dans les conditions suivantes :

Un email expliquant les modalités de souscription de l'assurance annulation vous sera envoyé sur l'adresse email renseignée lors de votre inscription sur *time to*.

Cette souscription devra être réalisée uniquement pendant une certaine période qui sera précisé dans cet email. Passé ce délai, il ne sera plus possible de souscrire une telle assurance annulation.

1.5.3. Prestation de Tourisme

Lors de votre inscription, des Prestations de Tourisme (visite touristique, transport), associées à l'achat d'un dossard permettant de participer à l'Évènement, sont également proposées.

Pour rappel, les Conditions Générales de Vente de V.S.O. sont applicables à cet achat.

- [Billet Paris Visite - 2 jours] : billet non nominatif, valable 2 jours consécutifs à compter de la première utilisation du billet, à retirer sur le Run Expérience lors du retrait des dossards au point retrait des options. Avec le forfait Paris Visite, vous pourrez accéder à l'ensemble des réseaux de transport : métro, tramway, bus, RER et Transilien SNCF et voyager à volonté dans Paris (zones 1 à 3) dès son activation. Attention, Paris Visite se présente sous la forme d'un coupon magnétique correspondant aux zones choisies. Avant toute utilisation, doivent être inscrits sur le coupon un nom, prénom ainsi que la date d'utilisation. Le descriptif est consultable sur le site de l'évènement et lors de votre inscription sur *time to*.
- Croisière en Bateaux-Mouches : billet non nominatif, valable jusqu'en juin 2023, à retirer sur le Run Expérience lors du retrait des dossards au point retrait des options. En journée ou en soirée, la croisière promenade panoramique commentée est un incontournable afin de découvrir les plus beaux monuments depuis un bateau, en couple, en famille ou entre amis. Croisière d'1h10 commentée en 6 langues. Départs de 10h à 22h depuis le Pont de l'Alma, près des Champs-Élysées. Plan de parcours offert, disponible en 25 langues. Le descriptif est consultable sur le site de l'évènement et lors de votre inscription sur *time to*.
- Bateaux-Mouches + Bus Panoramique Open Tour : billet non nominatif, valable jusqu'en juin 2022, à retirer sur le Run Expérience lors du retrait des dossards au point retrait des options. Ce billet comprend une croisière en bateaux-mouches + une visite de Paris en bus panoramique à double étage. Vous pourrez descendre et monter du bus à volonté à chacun des 50 arrêts répartis sur 4 circuits sillonnant le centre historique et touristique de Paris. Le descriptif est consultable sur le site de l'évènement et lors de votre inscription sur *time to*.

1.6. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au sein du PASS EVENT J'AIME COURIR au moment de l'inscription à l'Événement sur *time to*, dont la notice est consultable à l'adresse http://www.jaimecourir.fr/pdf/AssuranceAnnulation_PassEvent.pdf. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'Organisateur, de vous faire rembourser en tout ou partie du prix de votre dossard, dans les conditions décrites dans la notice susvisée.

1.7. JURY OFFICIEL – CHRONOMETRAGE - RAVITAILLEMENT

Scheider Electric Marathon de Paris bénéficie du label national FFA.

L'Évènement est chronométré. Le Jury Officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course, également désignés par la FFA.

Le chronométrage sera affiché tous les cinq (5) kilomètres ainsi qu'aux kilomètres un (1), vingt et un virgule un (21,1) et à l'arrivée.

Les points de ravitaillements sont installés tous les cinq (5) kilomètres au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

Les participants disposeront d'un temps maximum de six (6) heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum sera déclassé.

Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

1.8. SERVICES GENERAUX

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police, le service médical par le prestataire de service de l'Organisateur et le cas échéant, par la Croix Rouge Française et la Protection Civile. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, suite à une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

1.9. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus de s'y soumettre, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon

déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

Le parcours se déroule sur des routes fermées à la circulation. Néanmoins, après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

1.10. CHRONOMETRAGE

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les cinq (5) kilomètres et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimitée par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

1.11. ASSURANCES

Assurance annulation : Tous les participants à l'Évènement peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement un « PASS EVENT J'AIME COURIR », contenant une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 1.5. du présent document, dont la notice est consultable à l'adresse suivante : http://www.jaimecourir.fr/pdf/AssuranceAnnulation_PassEvent.pdf

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Évènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Évènement.

CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence

sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'Évènement (rubrique Participer / S'inscrire / Assurances).

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.12. UTILISATION D'IMAGES

1.12.1. Image du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement (Ci-après son **Image**), pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Évènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site *time to* dans l'espace « Mon Compte » et pendant un an sur le site internet de l'Évènement dans la rubrique « Résultats » et le cas échéant, sur le site du prestataire photo et/ou vidéo d'A.S.O.. Concernant le site de l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse parismarathon@aso.fr, en amont de l'Évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1.12.2. Images de l'Évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement, par le participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation

personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

1.13. DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après les **Données**) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux Conditions Générales de Vente d'A.S.O. (II) et de V.S.O. (III). En tant que participant à l'Évènement, l'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

A l'issue de l'Évènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Évènement, et le cas échéant, sur le site de la FFA et/ou le site du prestataire photo et ou vidéo d'A.S.O. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse parismarathon@aso.fr, en amont de l'Évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication sur le site de la FFA pour un motif légitime, vous devez communiquer cette décision à la FFA à l'adresse dpo@athle.fr en amont de l'Évènement.

Application « Connectée » -

En choisissant de participer à l'Évènement, les participants reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur ayant téléchargé l'application **SE Marathon de Paris** ainsi que sur le site de l'Évènement, les puces de chronométrage permettant de détecter vos passages tous les cinq (5) kilomètres (km) environ.

Vous reconnaissez que tout utilisateur de l'application ou d'internet est susceptible de pouvoir vous suivre, en renseignant votre nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

Durée de conservation des Données :

Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Évènement. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

Données de santé

L'Organisateur ne conservera aucune donnée de santé, éventuellement demandée par l'Organisateur, dans les conditions énoncées à l'article 1.3. du Règlement, afin de prouver la non-infection du participant par le virus du COVID-19.

1.14. PRISES D'IMAGES AERIENNES

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

1.15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.16. MATERIEL INTERDIT SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roue ou à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

1.17. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Evènement est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Evènement. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il est licencié d'aucune fédération.

1.18. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

1.18.1. Annulation / report de l'Évènement pour tout motif lié au COVID-19

Si l'Évènement devait être reporté et/ou annulé par l'Organisateur, pour tout motif lié à la crise sanitaire du COVID-19, l'Organisateur vous proposera un remboursement :

- des sommes déboursées lors de votre inscription en 2021 ;
ou,
- Si vous vous êtes inscrit à l'Évènement en utilisant l'avoir qui vous a été octroyé au titre de l'édition 2020 annulée du Schneider Electric Marathon de Paris : des sommes équivalentes au prix de votre dossard 2020 et des éventuelles options que vous auriez souscrites en 2021 ;

diminuées le cas échéant du montant des options souscrites dont vous pourriez bénéficier indépendamment de la tenue de l'Évènement.

1.18.2. Annulation / report de l'Évènement pour tout motif hors COVID-19

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, autre que ceux liés à la crise sanitaire du COVID-19, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Évènement ou le remboursement du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

1.19. Dispositions particulières relatives au PASS EVENT J'aime courir

Le PASS EVENT J'aime courir est un produit vendu par la FFA par l'intermédiaire de l'Organisateur sur time to, vous permettant de :

(i) préparer votre course avec un programme personnalisé créé par les coaches running de la Fédération Française d'Athlétisme. Pour accéder aux services inclus dans ce Pass, une fois acheté, il conviendra que vous activiez votre compte en cliquant sur le lien intégré dans l'email «PASS EVENT J'aime courir», reçu dans les cinq jours suivants votre commande.

(ii) Bénéficier d'une assurance annulation qui garantit le remboursement des frais d'inscription du titulaire d'un PASS EVENT (prix du dossard) qui se voit dans l'obligation d'annuler sa participation à la course, avant le démarrage de celle-ci, et pour l'une des causes indiquée ci-dessous:

- Décès, accident ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) du conjoint de l'assuré, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa de l'assuré par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité de l'assuré dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation de l'assuré devant un tribunal.

(iii) Bénéficier des services associés à la course, le PASS EVENT J'aime courir te permet d'accéder à l'ensemble des services de jaimecourir.fr: conseils, newsletter, outils d'entraînement, actualités et bons plans running proposés par la Fédération Française d'Athlétisme.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'A.S.O.

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service « Schneider Electric Marathon de Paris », à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur via *time to* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur. De surcroît, si vous participez à l'Évènement en tant que coureur, le Règlement vous est également applicable.

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *time to*.

1.2. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site www.timeto.com. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les tarifs des dossards sont précisés dans le Règlement. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser en dehors des tranches de tarifs indiquées des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, des frais d'emballage cadeau, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *time to*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne, ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *time to* pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

1.3. DISPONIBILITE

La disponibilité des produits et services est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un produit ou service deviendrait totalement ou partiellement indisponible, l'Organisateur vous préviendra dans les meilleurs délais de cette indisponibilité et vous donnera la possibilité soit d'être livré d'un autre produit ou service de qualité

et à un prix équivalent, soit d'être remboursé du prix ou service commandé dans les trente (30) jours suivant la demande de remboursement.

1.4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *time to* :

- en ligne sur le site www.timeto.com
- en ligne via l'application *time to*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Lors de la passation de votre commande sur *time to*, vous devez créer un compte *time to* et de ce fait, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de *time to*.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les produits ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identifications et quantité des produits et services) avant de les valider, d'accepter les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. et le Règlement.

L'Organisateur accusera réception de votre commande en vous adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement.

1.5. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de *time to* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *time to* sont réalisés comptant et via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *time to* et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

1.6. EXPEDITION ET LIVRAISON

A l'exception des dossards de l'Évènement qui sont à retirer dans les conditions définies au sein du présent Règlement, les produits et services commandés peuvent être livrés dans les conditions tarifaires proposées au moment de votre commande.

1.7. DROIT DE RETRACTATION

1.7.1. Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, d'un ticket de restauration, etc. Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de Prestation de Tourisme qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 221-28 du Code de la consommation suivantes, et ce, même dans le cadre d'une vente à distance :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

[...]

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés

[...]

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ; »

1.7.2. Achat des produits merchandising non personnalisés et autres

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez pour les produits merchandising non personnalisés d'un délai de quatorze (14) jours à compter de leur réception ou du retrait du produit merchandising vendu par l'Organisateur pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les tee-shirts personnalisés par flocage, médaille gravée, pack photos ou vidéo).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client d'A.S.O à parismarathon@aso.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal au Service Client à l'adresse d'A.S.O.

Votre demande de rétractation doit parvenir à A.S.O. au plus tard quatorze (14) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le ou les produits concernés par la rétractation à l'adresse suivante :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
Service Clients – EGP,
40-42 Quai du Point du Jour,
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Modèle de formulaire pour exercer votre droit de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention d'Amaury Sport Organisation

Adresse Postale : Amaury Sport Organisation – Schneider Electric Marathon de Paris
Service Clients – Droit de rétractation,
40 quai du point du Jour,
92100 Boulogne

Adresse email : parismarathon@aso.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) suivante : _____

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse postale du consommateur : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.

Remboursement en cas de rétractation

En cas d'exercice des droits de rétractation et de remboursement dans les délais visés ci-dessus, seul le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à votre charge. Les produits retournés doivent être intacts, en parfait état de revente, dans leur emballage d'origine. Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'utilisateur consommateur ne sont ni repris ni remboursés. Vous devez joindre à votre retour une copie du justificatif d'achat.

Dans l'hypothèse où vous exercez votre droit de rétractation, l'Organisateur procédera au remboursement des sommes versées (y compris les frais de livraison) au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle A.S.O. est informée de la décision de l'utilisateur consommateur de se rétracter. La date de remboursement peut être différée jusqu'à récupération des produits ou jusqu'à ce vous ayez fourni une preuve de l'expédition des produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le remboursement se fait selon le même moyen de paiement que celui utilisé pour la commande. L'Organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si vous avez expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé.

En cas de retours anormaux ou abusifs, l'Organisateur se réserve le droit de refuser une commande ultérieure.

S'agissant des produits et services achetés auprès de tiers par l'intermédiaire de l'Organisateur, vous êtes tenu de vous référer aux conditions générales de vente du vendeur tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard.

1.8. CONFORMITE DES PRODUITS ET GARANTIE LEGALE

Pour les produits que vous achetez auprès de l'Organisateur et via *time to*, l'Organisateur est tenu des défauts de conformité du produit, objet du contrat, dans les conditions de l'article L. 221-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. S'agissant de la garantie des vices cachés, vous pouvez décider de mettre en œuvre cette garantie au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Attention : Pour les produits achetés auprès de vendeurs tiers, tels que le pack photo, vous devez vous rapprocher du vendeur concerné pour exercer vos droits, l'Organisateur ne pouvant se substituer à ce vendeur.

1.9. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *time to*. En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

1.10. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Évènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Évènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *time to*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Évènements proposés sur *time to*, et permettre la vente de produits et de services sur *time to* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Évènements ;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Évènement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Évènement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;

- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci,
- Assurer la sécurité sanitaire des participants par la simple consultation de document attestant de la non-infection du participant au COVID-19 ;
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Evènement à recevoir des communications des Partenaires de l'Evènement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez fait un don à l'ONG PLAY INTERNATIONAL sur *time to*, votre nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail lui seront transférés afin de permettre à cette ONG de vous transmettre votre reçu fiscal.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Les Données sont hébergées en dehors de l'Union Européenne, aux Etats-Unis.

Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre commande sur *time to*. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer dans votre espace « Mon Compte » ou selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en remplissant le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.timeto.com/gestion-des-demandes> ou en adresse votre demande par e-mail à l'adresse dpoaso@aso.fr ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
DPO – Schneider Electric Marathon de Paris
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Communications commerciales – droit d'opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://www.timeto.com/> en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007 ou (ii) en vous rendant directement sur votre espace « Mon Compte » en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site <http://www.schneiderelectricparismarathon.com> est la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann le Moënner.

Directeur de la publication : Yann le Moënner

Tél : + 33 (0)1 41 33 14 00

Le site <http://www.schneiderelectricparismarathon.com> est hébergé par Worldline, dont le siège social est situé à Bezons (95870), River Ouest, 80 Quai Voltaire.

Le site <http://www.timeto.com/sports/running/paris-marathon> est hébergé par ACTIVE Network, LLC, dont le siège social est situé 717 North Harwood Street, Suite 2500, Dallas, TX, United States.

Tél: +33 (0)1 34 34 95 95

1.11. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Evènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : parismarathon@aso.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
Schneider Electric Marathon de Paris
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt,
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE V.S.O.

TITRE 1 : Dispositions communes à tout type de Service de Voyage

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, une Service de Voyage le cas échéant inclus dans un Forfait Touristique auprès de V.S.O. via *time to* (son site web, son site mobile ou son application), au sens de l'article 3.1. ci-dessous, la souscription de ce(s) Service(s) de Voyage ou de ce Forfait Touristique est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O. (III.), qui constituent le contrat de vente qui vous lie à V.S.O..

Il est précisé que V.S.O. n'agit que comme intermédiaire à la vente des Services de Voyage, le cas échéant compris dans un Forfait Touristique, mais n'en est pas l'organisateur et/ou le producteur.

Les présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O. ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir directement, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par V.S.O.. Les services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O. sont uniquement les Services de Voyage le cas échéant inclus dans un Forfait Touristique, au sens de l'article 3.1. ci-dessous, commandés via *time to*.

Dans le cas où les Services de Voyage commandé(s) par vous entre(nt) dans le cadre d'un Forfait Touristique, au sens de l'article 3.1.1. ci-dessous, et outre le présent TITRE 1, le TITRE 2 des présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O. vous est applicable.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Générales du Fournisseur du Service de Voyage concerné, réalisant effectivement la prestation de service de voyage (ci-après le **fournisseur de Services de Voyage**) ainsi que du descriptif de la prestation choisie sur *time to*.

<p align="center">Formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un Service de Voyage conclu avec Voyages Sport Organisation (V.S.O.)</p>

Si vous achetez un Service de Voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le Code du tourisme.

V.S.O. sera entièrement responsable de la bonne exécution du Service de Voyage. En outre, comme l'exige la loi, V.S.O. et le Fournisseur disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où ils deviendraient insolubles.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

- Les participants recevront toutes les informations essentielles sur le Service de Voyage avant de conclure le contrat de voyage.
- V.S.O. est responsable de la bonne exécution du Service de Voyage.
- Les participants reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre V.S.O..
- Les participants peuvent céder leur Service de Voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du Service de Voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du Service de Voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les participants peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les participants peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les participants peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.
- En outre, les participants peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux participants, sans supplément de prix.
- Les participants peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.
- Les participants ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du Service de Voyage.
- V.S.O. doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si V.S.O. devient insolvable, les montants versés seront remboursés.
- V.S.O. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'un organisme de garantie financière.

- Les participants peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de V.S.O..

Lorsque la réservation est faite auprès de V.S.O., le garant financier est l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST), domiciliée au 15 avenue Carnot 75017 Paris (email : info@apst.travel - Tél. : 01 44 09 25 35).

Site internet sur lequel on peut consulter le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180705>

3.1.1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O. :

Constitue un **Forfait Touristique** la combinaison d'au moins deux types différents de Services de Voyage aux fins du même voyage ou séjour de vacances, dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée.

Constituent un **Service de Voyage** le transport de passagers (1), l'hébergement (2), la location de voitures particulières (3) et tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante d'un Service de Voyage au sens des 1, 2 ou 3, notamment la participation à un évènement sportif par l'achat d'un dossard (4).

Les combinaisons de Services de Voyage dans lesquelles un seul des types de Services de Voyage mentionnés au (1), au (2), ou au (3) (de la définition de Service de Voyage) est combiné à un ou plusieurs des services touristiques mentionnés au (4) de cette même définition **ne constituent pas un Forfait Touristique** si ces derniers services ne représentent pas une part significative de la valeur de la combinaison c'est-à-dire correspond à au moins 25% du prix, ne sont pas annoncés comme étant une caractéristique essentielle de la combinaison ou ne constituent pas d'une manière ou d'une autre une telle caractéristique

A titre d'exemple, même si vous avez acquis les produits/services listés ci-dessous dans le cadre d'un package comportant certains Services de Voyage, ces produits/services suivants ne seront pas qualifiés de Service de Voyage et/ou n'entreront pas dans le cadre d'un Forfait Touristique : Bidon, pack photo, pack vidéo, produits dérivés, prestation de transport le jour de l'Evènement uniquement associé au dossard, etc. Les Conditions Générales de Vente d'A.S.O. sont donc les seules applicables à ce type de produits/services.

3.1.2. PRIX ET RÉSERVATION DES FORFAITS TOURISTIQUES

3.1.2.1. Prix du voyage

Les Services de Voyage sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site www.timeto.com V.S.O. vous fournit un prix à jour des Services de Voyage, le cas échéant associés à d'autres prestations dans un package, de votre choix lors de votre réservation sur *time to*. Les taxes locales ne sont pas incluses dans le prix stipulé sur *time to*.

Le prix des Services de Voyage est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, des frais d'emballage cadeau, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *time to*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne, ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *time to* pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois,

des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

Vous êtes informé que, dans le cadre de votre achat de Service de Voyage, le cas échéant compris dans un Forfait Touristique, V.S.O. a mandaté sa société mère, la société Amaury Sport Organisation pour émettre, en son nom et pour son compte, le reçu de paiement, en ce qu'il porte sur ce type de Service.

3.1.2.2. Modalités de paiement

3.1.2.2.1. Echancier de paiement

Tout paiement réalisé sur *time to* est un paiement comptant : Vous réalisez le paiement intégral du prix des prestations (100%) au jour de votre commande réalisée sur *time to*.

3.1.2.2.2. Paiements par carte bancaire

Seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de *time to* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *time to* sont réalisés via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *time to* et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

V.S.O. se réserve le droit de vous facturer les coûts administratifs supplémentaires que V.S.O., ou le fournisseur du Service de Voyage, peut supporter si vous payez par carte bancaire :

V.S.O. vous informera des coûts applicables.

V.S.O. se réserve également le droit de réaliser des vérifications de sécurité occasionnelles pour empêcher les utilisations abusives de votre compte et les fraudes à la carte bancaire. Par conséquent, il pourra vous être demandé d'envoyer un justificatif de domicile et une copie de votre carte bancaire ou de votre relevé bancaire à V.S.O. ou par e-mail avant que la confirmation de commande ne soit émise ou avant communication par V.S.O. de tous moyens matériels (dossard, bon hôtel, bon transport...) permettant l'exécution de la prestation et la fourniture concrète des Services de Voyage concerné. Si vous ne répondez pas à cette demande à temps, V.S.O. se réserve le droit d'annuler les produits ou services touristiques que vous avez réservés et de vous répercuter les coûts occasionnés.

Si vous payez avec la carte bancaire d'une autre personne, vous devez obtenir la preuve du consentement du titulaire de la carte et la transmettre à V.S.O..

3.1.3. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

La commande de Service de Voyage n'est possible qu'à la condition d'acheter un dossard permettant de participer à l'Evènement.

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *time to* :

- en ligne sur le site www.timeto.com
- en ligne via l'application *time to*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par V.S.O..

Lors de la passation de votre commande sur *time to*, vous devez créer un compte *time to* et de ce fait, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de *time to*.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les Services de Voyage ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identification et quantité des Services de Voyage), accepter les présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O., les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur et le Règlement.

Votre offre irrévocable d'acheter le Forfait Touristique de V.S.O. est dénommée une « réservation ».

L'acceptation de votre Offre par V.S.O. se matérialise par votre réception de l'e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement, couplés à la confirmation de commande des produits/services vendus par A.S.O..

A ce titre, V.S.O. a mandaté A.S.O. pour émettre au nom et pour son compte le reçu de paiement aux participants, relatif aux Services de Voyage.

V.S.O. recommande vivement de souscrire une assurance pour tous les Forfaits Touristiques, en particulier car peuvent survenir des situations où ni V.S.O. ni le fournisseur du Service de Voyage concerné ne seraient responsables.

3.1.4. DISPONIBILITE

La disponibilité des Services de Voyage est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un Service de Voyage deviendrait totalement ou partiellement indisponible, V.S.O. vous préviendra dans les meilleurs délais de cette indisponibilité et vous donnera la possibilité soit d'être livré d'une autre prestation de qualité équivalente et à un prix équivalent, soit d'être remboursé de ce Service de Voyage commandé, dans les trente (30) jours suivant la demande de remboursement.

3.1.5. ANNULATION DU CONTRAT

3.1.5.1. A l'initiative du participant

Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de Service de Voyage qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions légales de

l'article L. 221-28 du Code de la consommation suivantes, et ce, même dans le cadre d'une vente à distance :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

[....]

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. »

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de profiter de tout ou partie des Services de Voyage commandés, les sommes versées relatives aux Services de Voyage ne pourront, même partiellement, vous être remboursées.

Aussi, à votre initiative, si vous choisissez de ne pas utiliser les services que V.S.O. était disposé et capable de fournir, vous n'avez pas le droit de réclamer un remboursement, même partiel, du prix du Service de Voyage.

Si vous avez acquis un Services de Voyage inclus dans un Forfait Touristique, vous pouvez vous référer à l'article 3.2.2. des présentes Conditions Générales de Vente.

3.1.5.2. A l'initiative de V.S.O. ou du fournisseur du Service de Voyage

3.1.5.2.1. Principe

Conformément à l'article R. 211-10 du Code du tourisme, si V.S.O. se trouve contrainte d'annuler le(s) Service(s) de Voyage, elle vous en informera dans les plus brefs délais. Vous serez alors remboursé de toutes les sommes que vous avez pu verser pour acquérir lesdits Services de Voyage.

Ces sommes seront les seules auxquels vous pourrez prétendre, à l'exception du cas où le Service de Voyage est inclus dans un Forfait Touristique (cf. Article 3.2.3. des présentes Conditions Générales).

3.1.5.2.2. Survenance d'un cas de Force Majeure

Par dérogation à l'article 3.3.5.2.1., le participant ne pourra néanmoins pas prétendre au versement d'une indemnité complémentaire dans les cas où l'annulation est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables.

3.3.4.3. Annulation pour nombre insuffisant de participants

V.S.O. peut mentionner un nombre minimum de passagers en dessous duquel V.S.O. se réserve la possibilité de ne pas assurer le Service de Voyage. Dans ce cas, V.S.O. avertit le participant par tout moyen au plus tard : 20 jours avant le début d'exécution des Services de Voyage dont la durée dépasse 6 nuitées ; 7 jours avant le début si la durée est de 3 à 6 nuitées ; 48 heures avant le début si la durée n'excède pas 2 jours.

Le participant sera alors remboursé par V.S.O. de toutes les sommes qu'il aura pu verser. Sur demande expresse du client, les sommes versées pourront dans certains cas être réemployées à la souscription d'un voyage de substitution.

3.1.6. MODIFICATION DU CONTRAT

3.1.6.1. A l'initiative du participant

Vous n'avez pas le droit de modifier les caractéristiques du Service de Voyage (notamment la date du voyage, la destination, le lieu de départ, l'hébergement ou le mode de transport) une fois que le contrat a été conclu.

V.S.O. fera néanmoins ses meilleurs efforts pour traiter toute demande de modification des Services de Voyage formalisée par le participant, notamment en fonction des disponibilités.

Si toutefois une réservation est modifiée à votre demande, vous devrez en supporter les coûts supplémentaires, pouvant varier en fonction des circonstances et dépendant du type de modification que vous souhaitez apporter à la réservation.

La renonciation du participant, avant ou pendant l'exécution des Services de Voyage, volontaire ou involontaire, à certaines Services de Voyage ne donneront lieu à aucune compensation financière, de quelque nature qu'elle soit.

3.1.6.2. A l'initiative de V.S.O. ou du fournisseur du Service de Voyage

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du fournisseur du Service de Voyage que vous avez commandé sur *time to*, c'est-à-dire la personne réalisant effectivement la prestation commandé.

V.S.O. et/ou les fournisseurs des Services de Voyage ont le droit de réaliser des modifications des Services de Voyage, le cas échéant compris dans un Forfait Touristique, par rapport à ce qui a été convenu lors de la conclusion du contrat, si ces modifications deviennent nécessaires après que le contrat a été conclu, à condition que ces changements soient effectués de bonne foi et n'aient pas un effet négatif sur le voyage dans son ensemble. V.S.O. en informera le participant par écrit dans les plus brefs délais.

En cas de modification portant sur l'un des aspects essentiels d'un Service de Voyage compris dans le Forfait Touristique, vous avez la possibilité (i) d'accepter la modification, (ii) de résoudre le contrat portant sur le Forfait Touristique, ou (iii) le cas échéant, d'accepter une autre proposition de Service de Voyage/de Forfait Touristique formulé par V.S.O., dans un délai raisonnable spécifié par V.S.O.

A défaut pour le participant de faire connaître son intention de résoudre le contrat dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle il aura été informé de la modification du contrat de voyage, il sera réputé l'avoir acceptée.

Si vous souhaitez résoudre le Forfait Touristique concerné, V.S.O. et/ou le Fournisseur de Voyage devra rembourser toutes les sommes versées par vous ou en votre nom dans les meilleurs délais et au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17 du Code du tourisme.

3.1.7. GARANTIE LEGALE

Pour les Services de Voyage que vous achetez auprès de V.S.O. et via *time to*, V.S.O. est tenu des vices cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code

civil. Vous pouvez décider de mettre en œuvre cette garantie et dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

3.1.8. VOS OBLIGATIONS DE COLLABORER

Obligations à assumer

En bénéficiant des Services de Voyage, vous ne pouvez en aucun cas adopter un comportement de nature à avoir un effet négatif à l'égard des tiers, les mettre en danger ou leur causer un préjudice.

Si vous ne vous conformez pas à la précédente obligation, vous pourrez voir votre contrat avec les prestataires des Services de Voyage ou V.S.O. résilié immédiatement, sans compensation, et être immédiatement empêché d'utiliser le Service de Voyage correspondant.

Documents de voyage

Vous devez informer V.S.O. si vous ne recevez pas les documents de voyage nécessaires (tels que la carte d'embarquement, le bon de transport ou le bon d'hôtel) dans leur intégralité ou à temps.

Avis de défauts/demande d'aide

Si vous jugez défectueuse la fourniture des Services de Voyages, vous avez l'obligation de notifier le défaut immédiatement à l'adresse : parismarathon@aso.fr.

Si V.S.O. n'a pas pu fournir d'aide en raison d'une volonté délibérée de votre part de ne pas en informer V.S.O., vous n'êtes pas fondé à formuler une réclamation.

3.1.9. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PASSEPORT, VISA ET SANTÉ

Les cas échéant, V.S.O. informera les participants des exigences générales en matière de passeport, de visa et de santé.

Il est de votre responsabilité d'obtenir et de vous munir des documents requis par les autorités concernées.

Si vous ne vous conformez pas à cette réglementation et si vous avez été correctement et suffisamment informé par V.S.O., la responsabilité de V.S.O. ne saurait être en aucun cas engagée. Vous en supporterez seul les conséquences, eu égard notamment au paiement des frais d'annulation.

3.1.10. POINT DE CONTACT PRIVILÉGIÉ

Si vous avez des questions concernant votre réservation concernant les Services de Voyage, veuillez contacter V.S.O. à l'adresse d'email parismarathon@aso.fr

3.1.11. RESPONSABILITE

V.S.O. ne sera pas tenu au paiement de dommages et intérêts supplémentaires dans tous les cas où l'inexécution, totale ou partielle, d'une de ses obligations serait due (i) du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou (ii) à votre faute.

3.1.12. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un Service de Voyage auprès de V.S.O., vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiqué à *time to*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de V.S.O., qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

V.S.O. collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Assurer l'exécution des Services de Voyage commandés ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre commande de Services de Voyage ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande et ses mises à jour ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à la Service de Voyage que vous avez commandée ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Partage des Données

V.S.O. est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

V.S.O. peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de V.S.O.. Par exemple, ces prestataires peuvent être l'hôtelier, le prestataire de transport, le prestataire réalisant la visite touristique. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Les Données sont hébergées en dehors de l'Union Européenne, aux Etats-Unis.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de V.S.O. et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse dpoaso@aso.fr ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Voyage Sport Organisation (V.S.O)
Schneider Electric Marathon de Paris
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Communications commerciales – droit d’opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l’utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://www.timeto.com/> en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007 ou (ii) en vous rendant directement sur votre espace « Mon Compte » en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

COORDONNEES DE V.S.O. – MENTIONS LEGALES

Voyages Sport Organisation (V.S.O.), Groupement d’Intérêt inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 409 758 448, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour, représentée par Monsieur Yann le Moënnier.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l’Epreuve. A l’issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

3.1.13. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l’occasion de l’Evènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossier, adressée au siège de V.S.O. par courrier électronique à l’adresse suivante : parismarathon@aso.fr ou par courrier à l’adresse suivante :

Voyage Sport Organisation (V.S.O)
Schneider Electric Marathon de Paris
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt,
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par V.S.O. est le Centre de Méditation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à V.S.O. en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de V.S.O., vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à V.S.O., recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O. ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre V.S.O. et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.

3.2.1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent titre II des Conditions Générales de Vente de V.S.O. est applicable aux Services de Voyage que vous avez acquis auprès de V.S.O. via *time to* et entrant dans la qualification de Forfait Touristique, au sens de l'article 3.1.1. des présentes Conditions Générales.

Formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un Forfait Touristique

Conclu avec Voyages Sport Organisation (V.S.O.)

NB : Ce formulaire standard d'information édicté par la Directive (UE) 2015/2302 constitue le socle de l'information précontractuelle d'information du participant.

Une fois accepté par le participant lors de votre inscription sur *time to*, il devient partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente de V.S.O., obtenant ainsi même valeur contractuelle que le reste de ce document.

La combinaison de Services de Voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits. V.S.O. sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, V.S.O. dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302

- Les participants recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de Forfait Touristique.
- Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les Services de Voyage compris dans le contrat.
- Les participants reçoivent un les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre V.S.O..
- Les participants peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si V.S.O. se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les participants peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les participants ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les participants peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les participants peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux participants, sans supplément de prix. Les participants peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que V.S.O. ne remédie pas au problème.
- Les participants ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des Services de Voyage.
- V.S.O. doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si V.S.O. devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si V.S.O. devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des participants est garanti. V.S.O. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de la société APST - 15 AVENUE CARNOT , 75017 PARIS, France si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de V.S.O.

3.2.2. RÉOLUTION DU CONTRAT PAR LE PARTICIPANT

Si vous souhaitez résoudre le contrat portant sur un Forfait Touristique, vous pouvez le faire à tout moment avant le début d'exécution des Services de Voyage inclus dans le Forfait Touristique.

Cependant, il n'est pas possible de résoudre partiellement le Forfait Touristique, c'est-à-dire de résoudre seulement certain(s) Service(s) de Voyage spécifique(s) compris dans le Forfait Touristique.

Votre demande de résolution du contrat portant sur le Forfait Touristique doit indiquer votre numéro de réservation.

Le moment de la résolution du contrat est considéré comme déterminé à la date de réception par V.S.O. de la notification de la volonté de résoudre le contrat envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement.

3.2.2.1. Paiement de frais de résolution

Si vous décidez de résoudre le contrat, V.S.O. vous demandera de payer des frais de résolution

appropriés et justifiables.

La méthode de calcul du montant des frais de résolution, retenue par V.S.O., est celle des frais réels c'est-à-dire correspondant au prix payé par le participant, auquel est soustrait les éventuelles économies de coûts et les éventuels revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des Services de Voyage de V.S.O..

Si le participant en formule la demande, V.S.O. justifiera le montant retenu des frais de résolution.

3.2.2.2. Survenance d'un cas de Force Majeure

Vous avez le droit de résoudre le contrat avant le début de l'exécution des Services de Voyage du Forfait Touristique sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Dans ce cas, vous avez le droit au remboursement intégral des paiements effectués, sans possibilité de dédommagement supplémentaire.

NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VOUS COUVRANT EN CAS DE SURVENANCE DE CIRCONSTANCES VOUS OBLIGEANT À MODIFIER OU À ANNULER VOTRE VOYAGE.

3.2.3. ANNULATION DU CONTRAT A L'INITATIVE DE V

. Outre les sommes énoncées à l'article 3.1.5.2.1 vous pouvez, dans le cadre de l'achat d'un Forfait Touristique, également prétendre à une indemnité complémentaire.

3.2.4. CESSION DE CONTRAT

Si vous souhaitez céder le Service de Voyage inclus dans un Forfait Touristique, vous devez impérativement informer V.S.O. par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de l'exécution des Services de Voyage concernés, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que vous pour bénéficier des Services de Voyage inclus dans le Forfait Touristique.

Vous devez alors vous acquitter du montant exact des frais supportés par V.S.O. pour réaliser une telle cession, dont les justificatifs correspondants pourront vous être présentés sur demande expresse, ainsi que des frais de traitement.

Vous disposez alors d'un délai maximal de 5 (cinq) jours, suivant la demande de paiement de ces sommes formulée par V.S.O., pour vous exécuter.

Vous et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que de ces frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

Les assurances éventuellement souscrites sur *time to* ne sont en aucun cas remboursables ou transférables.